



SAUF CONDUIT PREMIUM

Notice d'Information précontractuelle des Dispositions Générales applicables

Notre contrat est soumis aux Dispositions Générales du Code des Assurances et aux dispositions spécifiques de la Loi n°2007-210 du 19 Février 2007 sur l'assurance de Protection Juridique. **Cette notice ne se substitue pas aux Dispositions Générales du contrat.**

DEFINITIONS

Vous :

La personne assurée au titre du présent Contrat, en tant que :

- Particulier résidant en France Métropolitaine, propriétaire et conducteur du ou des véhicules assurés par le présent contrat,
- Professionnel exerçant en France Métropolitaine, personne physique nommément désignée aux dispositions particulières, conducteur du ou des véhicules assurés de l'entreprise et ce, exclusivement à l'occasion d'un déplacement professionnel,
- Entreprise, personne morale exerçant en France Métropolitaine pour le compte d'une ou plusieurs catégories de salariés nommément désignées aux dispositions particulières, conduisant un des véhicules assurés de l'entreprise, et ce, exclusivement à l'occasion d'un déplacement professionnel.

Assureur :

L'Européenne de Protection Juridique, Compagnie d'Assurance Spécialisée, 7 boulevard Haussmann - 75442 PARIS CEDEX 09.

Litige/Sinistre/Fait générateur de la garantie :

Il s'agit de l'infraction au Code de la Route entrant dans le champ d'application de la garantie contractuelle prévue aux Dispositions Générales :

- dont vous ignoriez la connaissance lors de la souscription, ou lors de votre adhésion au contrat,
- dont le fait générateur est antérieur à la souscription du présent contrat ou à votre adhésion,
- relevant de la compétence d'une juridiction située en France Métropolitaine.

Véhicule :

Tout véhicule **automobile de moins de 3,5 tonnes**, y compris **motocycle** de plus de **50 cm3** immatriculé en France Métropolitaine et utilisé à titre privé ou à l'occasion de déplacement professionnel ainsi que le cas échéant son attelage, faisant l'objet de l'obligation d'assurance prévue à l'Article L211.1 du Code des Assurances dont vous avez la garde, à l'**exclusion de tout autre**.

Attelage :

Il s'agit de la remorque adjointe au véhicule dont le poids total en charge n'excède pas 750 kg.

OBJET DU CONTRAT

Nous prenons en charge votre protection juridique de la manière suivante :

- Pour vous assister, en vue de prévenir la réalisation d'un sinistre, 2 prestations téléphoniques sont alors à votre disposition :

• Assistance Interpellation :

Sur simple appel, une équipe dédiée, **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, vous informe de vos droits et obligations en cas d'interpellation,

• Information Juridique :

EPJ Service Conseil vous renseigne de **9h à 18h, du lundi au vendredi**, (Horaires de France Métropolitaine sauf jours fériés) en vous donnant un avis de principe sur toute question d'ordre juridique ou administratif portant sur les infractions au Code de la route,

- Pour assurer votre défense en cas de sinistre garanti :

- nous étudions votre dossier et vous apportons l'aide la plus appropriée à sa résolution,
- nous prenons en charge les dépenses nécessaires à la défense de vos intérêts.

LES GARANTIES DE PROTECTION JURIDIQUE

Nous garantissons votre Protection Juridique dans le cadre des domaines d'intervention ci-après listés :

- **Protection circulation** : Infractions aux règles de la circulation routière prise en charge en cas de convocation devant une commission administrative ou en cas de poursuite devant une juridiction répressive pour infraction aux règles de la circulation routière, avec ou sans retrait de points, tel que excès de vitesse, contestation de procès verbal, dès lors que l'infraction a été commise postérieurement à la date de prise d'effet du contrat.

- **Protection permis de conduire** : prise en charge des frais de stage de **récupération de points** à hauteur de **250 € TTC par an** dès lors que votre permis de conduire a un nombre de points supérieur ou égal à 6 points au moment de l'infraction aux règles de la circulation routière et que cette infraction vous fait passer en dessous de 6 points.

EXCLUSIONS

Sont toujours exclus :

- les litiges dirigés contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance,
- les litiges survenus à l'occasion de faits de guerre civile ou étrangère, d'émeute, de mouvements populaires ou d'attentats,
- les procédures et réclamations découlant d'un crime ou d'un délit qualifié par un fait volontaire ou intentionnel, dès lors que ce crime ou ce délit vous est imputable personnellement,
- les litiges consécutifs à la conduite du véhicule sous l'empire d'un état alcoolique dont le taux est supérieur à 0,80 gramme par litre de sang, ou en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants ou de drogue non prescrit médicalement ou au refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état,
- les litiges résultant de la conduite sans titre, sans assurance responsabilité civile obligatoire ou du refus de restituer le permis suite à décision,
- les litiges consécutifs à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer,
- les litiges survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis ou non à l'information et/ou à l'autorisation des Pouvoirs Publics,
- les contestations découlant de contraventions sanctionnées par une amende fixe ou forfaitaire,
- les litiges liés à la possession ou à l'utilisation de tout véhicule autre que ceux définis à l'article Définitions,
- les litiges avec l'administration fiscale ou le service des douanes,
- les litiges hors de la compétence territoriale prévue aux Dispositions Générales,
- les litiges avec **VELVET ASSURANCES**.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

Le sinistre doit satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- la **déclaration et la date du sinistre** doivent être comprises entre la date de prise d'effet de la garantie et la date de son expiration. La déclaration du sinistre doit être faite dans les plus brefs délais, par écrit, soit au Siège social, soit auprès de l'Assureur Conseil. Toutes les pièces significatives peuvent être demandées,
- **pour l'application de la garantie Protection Permis de Conduire**, le permis de conduire ne doit pas être un permis probatoire ; délai de carence de 30 jours à la prise d'effet du contrat.

GARANTIE FINANCIERE

Au plan judiciaire, nous prenons en charge les honoraires et frais non taxables d'avocat à concurrence maximale de 7 500 € TTC par litige.

Exclusion faite des sommes que vous aurez payées à la partie adverse.

Choix de l'avocat : Vous disposez de la possibilité de choisir librement l'avocat dont l'intervention s'avère nécessaire pour transiger, vous assister ou vous représenter en justice. Les honoraires sont fixés de gré à gré et notre indemnisation intervient dans la limite des plafonds d'assurance fixés au tableau ci-dessous.

	Montants en euros TTC
Assistance	
Médiation Civile ou Pénale	450 € (2)
Commission	400 € (1)
Intervention amiable ou toute autre assistance	150 € (2)
Procédure	
Procureur de la République	200 € (1)
Première Instance (Tribunal de Police, Juridiction de proximité)	450 € (2)
Appel	450 € (2)
Cour de Cassation	
	2 100 € (2)
Toute autre juridiction	
	450 € (2)
(1) par intervention (2) par affaire	
Les plafonds d'assurances ainsi prévus comprennent les frais divers (déplacement, secrétariat, photocopies), les taxes et impôts, et constituent le maximum de notre engagement.	

DIFFERENDS - CONFLIT D'INTERETS

S'il apparaît entre vous et nous un conflit d'intérêt, vous pouvez recourir à l'avocat de votre choix, et en cas de différend quant aux mesures à prendre pour régler un sinistre garanti, nous appliquerons les dispositions de l'article L.127-4 du Code des Assurances.

PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières, sous réserve du paiement effectif de la cotisation due à la souscription du présent contrat. Il est reconduit de plein droit à l'échéance, sauf résiliation par vous ou nous, à condition de respecter les modalités et le préavis prévus aux Dispositions Particulières.

COTISATIONS

La cotisation est payable à la souscription du contrat, à chaque échéance, à notre Siège social ou chez le mandataire désigné à cet effet.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans, à compter de l'événement qui lui donne naissance.

Le délai de prescription est interrompu par :

- l'envoi à l'Assureur d'une lettre recommandée avec avis de réception,
- la désignation d'un expert par l'Assureur,
- la saisine d'un Tribunal même en référé.



Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances Société anonyme d'assurances au capital de 2 610 000 euros Entreprise régie par le Code des Assurances

RCS Paris B 304 177 629
Siège social : 7, boulevard Haussmann – 75442 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 58 38 65 66 – Fax : 01 58 38 28 67